



## Brevet d'invention Arunda®

Le 3 septembre 2008 l'**Office Européen des brevets** a délivré à notre entreprise le **BREVET N° 1812213** pour **L'INVENTION** de gabarits pour la confection d'assemblages pour poutres en bois.

Ce brevet d'invention est d'ores-et-déjà valable et appliqué dans les pays suivants :



<b>AT</b>	Autriche	<b>CZ</b>	Rép. Tchèque	<b>HU</b>	Hongrie	<b>SE</b>	Suède
<b>BE</b>	Belgique	<b>DE</b>	Allemagne	<b>IT</b>	Italie	<b>RU</b>	Fed. de Russie
<b>BY</b>	Biélorussie	<b>ES</b>	Espagne	<b>PL</b>	Pologne	<b>UA</b>	Ukraine
<b>CH</b>	Suisse	<b>FR</b>	France	<b>RO</b>	Roumanie	<b>Autres pays *</b>	

\* **Des démarches dans d'autres pays d'Europe et sur d'autres continents sont encore en cours ou en voie de validation.**

### Ne pas confondre ...

Un produit tel que le système Arunda® peut faire l'objet de différentes formes de protection de la propriété intellectuelle :

<b>A.</b>	<b>Le brevet d'invention</b> protège <b>l'invention technique</b> et couvre notamment <b>la fabrication, l'utilisation et la commercialisation</b> du produit protégé. La loi stipule que les inventions brevetées ne peuvent être exploitées dans un espace géographique donné, qu'avec l'autorisation de la personne qui détient le brevet.
<b>B.</b>	<b>Le brevet de dessin</b> protège la représentation figurative d'un objet (exemple : forme d'un meuble). Ce type de brevet <b>ne porte pas sur l'invention elle-même et ne doit pas être confondu avec le brevet d'invention.</b>
<b>C.</b>	<b>La protection de la marque</b> s'applique au signe servant à distinguer un produit ou un service de ceux d'une autre entreprise (comme c'est le cas pour Arunda®)

C'est pourquoi toute mention de "*brevet*", "*brevet demandé*", "*brevet déposé*", *etc.* doit être considérée **avec les précautions d'usage et faire l'objet d'une vérification si nécessaire.**

De plus, tout objet similaire reprenant les caractéristiques de notre invention protégée doit être considéré comme une **contrefaçon présumée susceptible de poursuites judiciaires.**

### Pour tout renseignement complémentaire :

- Sur le droit de la propriété intellectuelle : <http://www.ige.ch>
- Sur le brevet d'invention délivré à Arunda Patrick Burli : [http://www.arunda.ch/docs/patent\\_brevet.pdf](http://www.arunda.ch/docs/patent_brevet.pdf)
- Sur la protection de la marque Arunda : [http://www.arunda.ch/index.php?option=com\\_content&task=view&id=27&Itemid=49](http://www.arunda.ch/index.php?option=com_content&task=view&id=27&Itemid=49)